

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2026

RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2531)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 38

AMENDEMENT

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, M. Tryzna, Mme Bazin-Malgras, M. Ray et M. Brigand

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Les articles L. 2234-4 à L. 2234-7 du code du travail sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation sont institués au niveau départemental pour favoriser et encourager le développement du dialogue social et la négociation collective au sein des entreprises de moins de cinquante salariés du département.

Ces observatoires font figure de doublon au regard de l'existence des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou d'autres services départementaux comme les Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

La myriade d'administrations dans des missions très similaires ou complémentaires à celles de ces observatoires remet en cause sa pertinence dans un contexte de rationalisation du millefeuille administratif français. Aussi, il convient de supprimer ces observatoires.